



Commune de LA SALLE (71)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

1

NOTICE D'INTERÊT GÉNÉRAL



Plan Local d'Urbanisme

Approbation du PLU en conseil municipal le 8 janvier 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 mai 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 mai 2021
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 10 octobre 2022
-

Référence : 51059

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET	4
1. Contexte et situation	4
2. Une activité historique d'exploitation de matériaux	6
3. Les objectifs et caractéristiques du projet	8
3.1 L'exploitant	8
3.2 l'activité sur le site	9
3.2 Projet d'exploitation	10
UN PROJET D'INTERET GENERAL.....	11
1. La production de matériaux de construction.....	11
2. Une activité participant à l'économie locale	11
3. Le choix de localisation des terrains d'extension.....	12
5. Synthèse des incidences du projet	14
5.1 Les incidences sur le cadre de vie	14
a) Incidences sonores.....	14
b) Incidences sur la qualité de l'air	15
c) Incidences sur l'eau.....	15
d) Incidences paysagères	15
5.2 Incidences sur l'activité agricole	15
5.3 Incidence sur l'occupation des sols.....	16
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	17
1. Le PLU de La Salle.....	17
5.4 Faire évoluer le PADD	17
5.5 Modifier le zonage du PLU	18

PRÉSENTATION DU PROJET

1. CONTEXTE ET SITUATION

La commune de La Salle se situe dans le département de Saône et Loire en région Bourgogne, aujourd'hui Bourgogne Franche Comté. Elle se localise à environ 12 kilomètres au Nord de Mâcon, en rive droite de la Saône. La Saône constitue d'ailleurs la limite communale sur l'Est.

La Salle est traversée, selon un axe Nord/Sud, par de grandes infrastructures de communication :

- la Route Départementale 906,
- la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille
- et l'Autoroute A6.

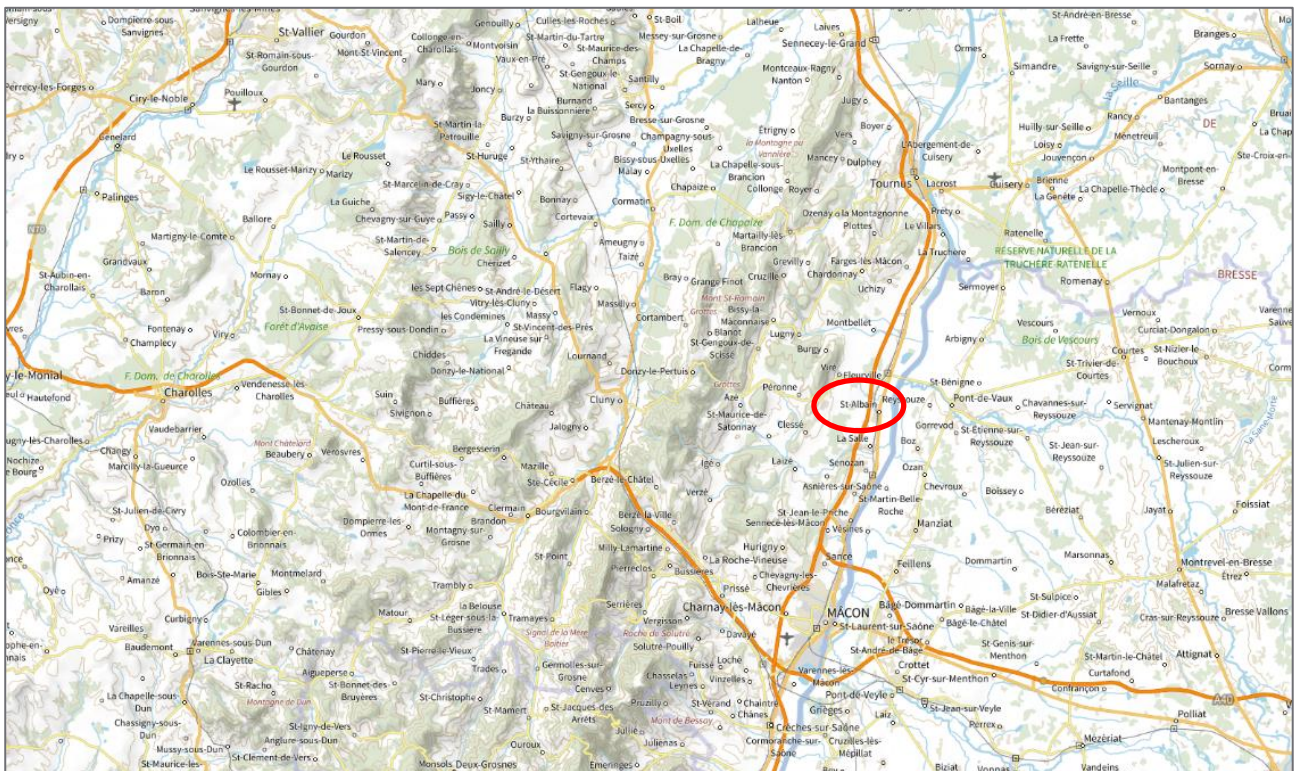


Figure 1- Localisation de la commune de La Salle

La localisation du site d'extraction est à l'Ouest du territoire communal. Située à un peu plus d'un kilomètre du bourg, la carrière est également séparée du bourg par la présence de l'autoroute A6.

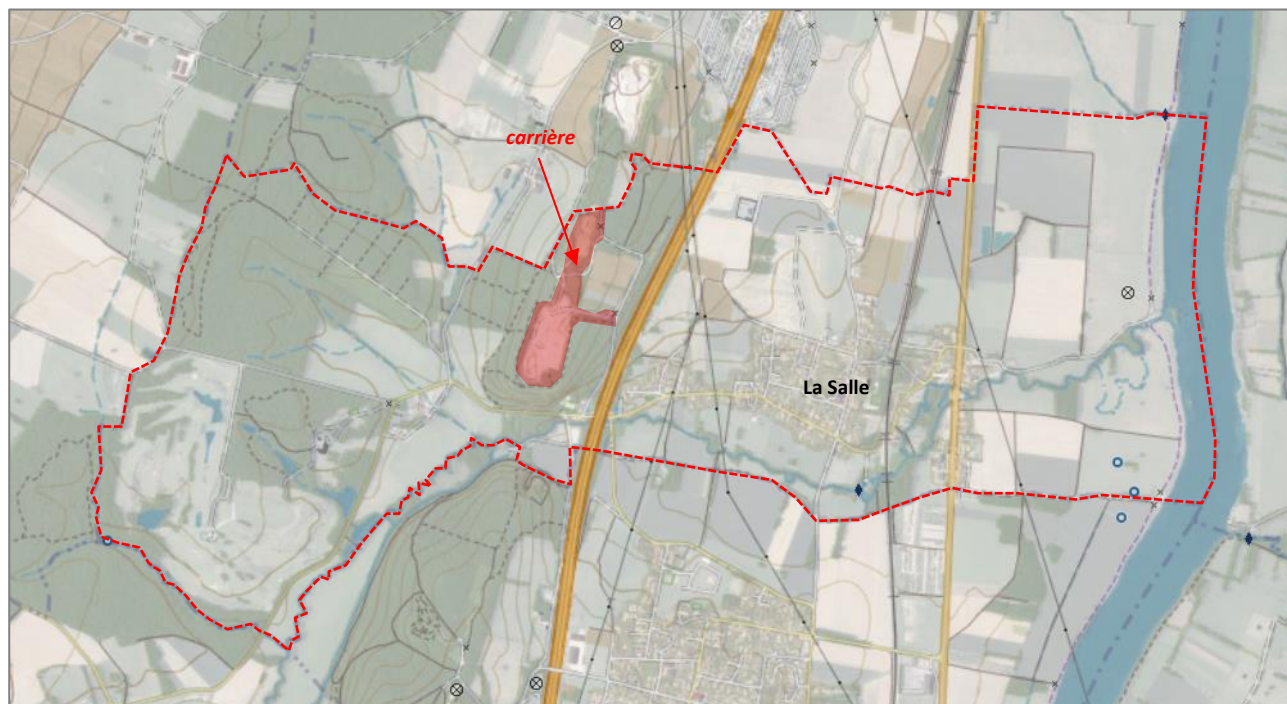


Figure 2- Localisation du site d'exploitation sur la commune de La Salle

2. UNE ACTIVITE HISTORIQUE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX

L'exploitation de matériaux sur le secteur de La Salle et Saint Albain est pratiquée depuis le début du XXème siècle. Les sites d'extraction se situent au niveau de l'unité des Hautes terrasses mâconnaises, en limite des Côtes du Mâconnais et du Beaujolais, sur une butte calcaire qui culmine à environ 50 mètres au-dessus des vallées de la Mouge et de la Saône. L'activité concernait déjà les deux communes de Saint Albain et La Salle. Trois sites étaient exploités indépendamment les uns des autres. Aujourd'hui le fonctionnement de l'ensemble de sites d'extraction est global.

L'environnement a évolué au fil du temps avec une déprise agricole globale en faveur d'espaces boisés ou naturels et la construction de l'autoroute A6 dans les années 70, sur l'Est des carrières.





3. LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 L'exploitant

La société GRANULATS VICAT, société majoritaire dans la société GRANULATS VICAT, est une société de la branche Granulats du Groupe cimentier français VICAT. Elle exploite depuis de nombreuses années plusieurs sites importants en région Auvergne-Rhône-Alpes, mais également dans le Centre, en Lorraine, en région parisienne et en région toulousaine. Elle produit environ 10 millions de tonnes de granulats par an, et emploie aujourd'hui près de 300 salariés, répartis sur une soixantaine de sites d'extraction, dont la très grande majorité est équipée d'une installation de traitement.

Aujourd'hui, la Société RIFFIER GRANULATS VICAT, exploitant les trois sites historiques, souhaite pouvoir regrouper les trois carrières actuellement autorisées sur les communes de La Salle et de Saint-Albain en une seule et même autorisation préfectorale, afin de poursuivre leur exploitation en proposant une meilleure gestion environnementale de l'ensemble de la zone, et d'optimiser l'exploitation des matériaux disponibles. La maîtrise foncière est assurée par propriété foncière ou contrat de foretage.

Une étude d'impact a été réalisée portant sur le regroupement des trois sites en un seul arrêté d'exploitation et sur l'extension du site, correspondant à des régularisations du périmètre effectif par intégration de parcelles déjà exploitées ou d'accès.

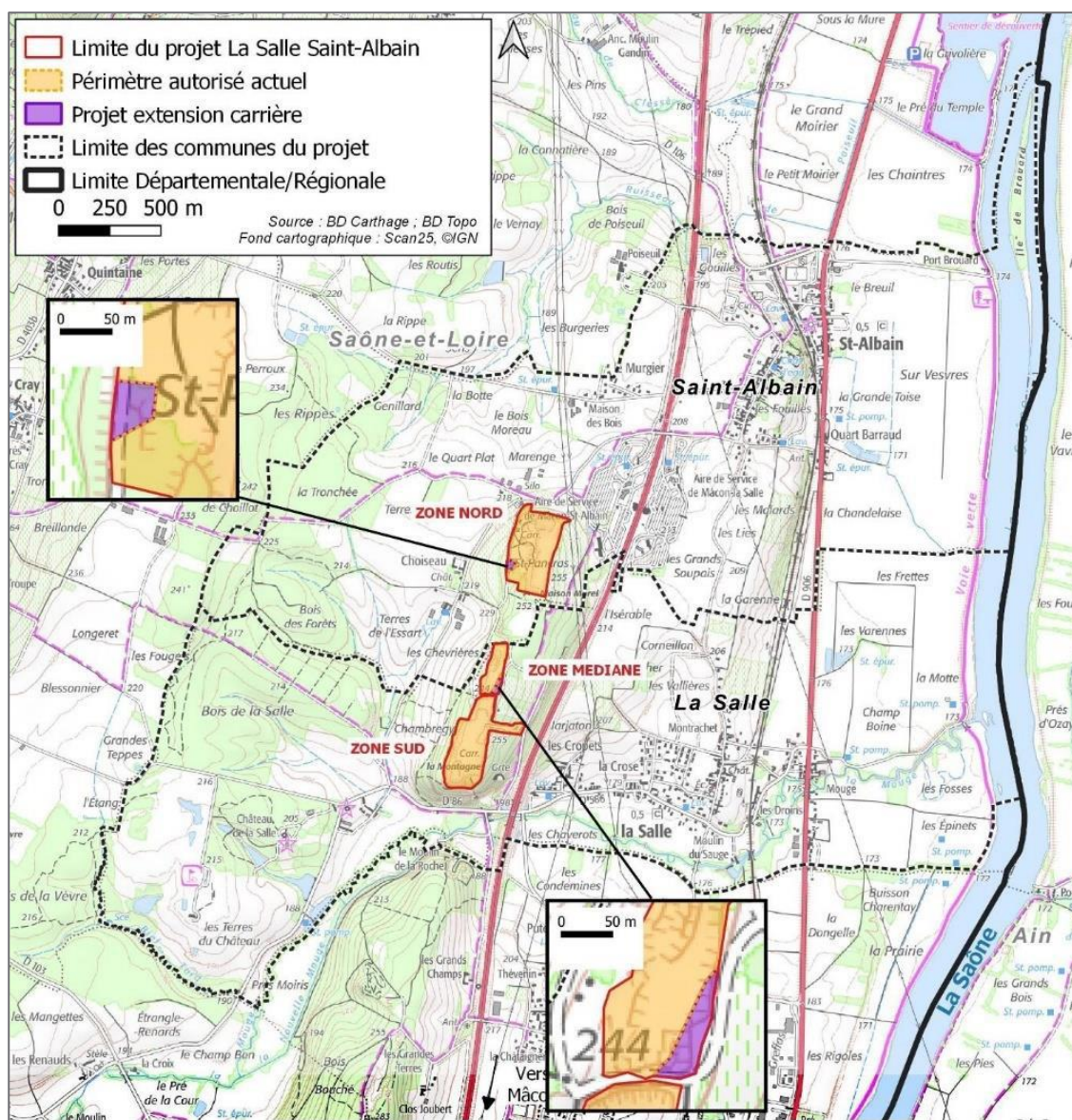


Figure 3- Localisation du projet

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ne concerne que les deux sites présents sur la commune de La Salle.

3.2 l'activité sur le site

La région est caractérisée par des formations géologiques calcaires, ce qui en fait un site idéal pour l'extraction de granulats. Le sol est constitué par la couverture pédologique (organominéral de 0-10 cm + argile, limons >15 cm), ainsi que par de la roche massive calcaire de 50 à 60 m qui constituent le gisement exploité. Les calcaires sont fortement fracturés. Il n'y a cependant aucune instabilité significative sur l'ensemble du site. En revanche les fronts Ouest de la zone Sud (commune de La Salle) présentent une instabilité aux chutes de blocs.

En continuité de l'exploitation actuellement autorisée, la géométrie du gisement ainsi que la maîtrise foncière par forage permettent d'envisager une exploitation, à un rythme moyen correspondant à la demande (110 000t/an en moyenne), sur une longue durée (30 ans). Ce potentiel permet de proposer un projet cohérent sur une longue période.

Il s'agit d'une activité non délocalisable et qui permet donc une projection longue en termes d'activité économique mais également de gestion de site avec notamment des suivis et interventions naturalistes permettant de mettre en œuvre un projet de réaménagement ambitieux pour la biodiversité.

Le site est également autorisé à accueillir des matériaux inertes pour le réaménagement de la carrière.

Dans le cadre de la remise en état du site, il est prévu :

- Le remblaiement total de la zone médiane ;
- Un remblaiement partiel de la zone sud sur la commune de La Salle et de la zone Nord sur la commune de Saint Albain.

Le projet de remise en état prévoit une valorisation de déblais par remblaiement. Ces déblais seront de deux types :

- Des déblais inertes relevant de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;
- Des déblais (K3+) disposant de seuils d'acceptation augmentés comme précisé dans l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Un volume total de 660 000 m³ de matériaux inertes extérieur est nécessaire pour la remise en état du site dont 28% de matériaux K3+.

Les parcelles concernées par la déclaration de projet (ZA 01 et A 165) sont des parcelles qui ont soit déjà été exploitées, soit sont utilisées comme voie d'accès au site. Elles ne seront pas concernées par les opérations de décapage.



Figure 4- Photographie aérienne de la carrière de La Salle en 2019. Source : Vicat

3.2 Projet d'exploitation

La société RIFFIER GRANULATS VICAT exploite actuellement trois sites d'extractions situées sur les communes de La Salle et de Saint-Albain. La situation administrative des trois sites fait l'objet d'arrêtés préfectoraux distincts.

Le projet de carrière présenté par la Société RIFFIER GRANULATS VICAT consiste à :

- Regrouper les trois sites en une seule autorisation préfectorale
- Prolonger la vie de ces sites par approfondissement et l'accueil de matériaux inertes et inertes K3+ sur les trois zones.

Il s'agit de poursuivre l'extraction sur la zone nord et sud et le remblaiement sur les trois zones pour une durée de 30 ans et en regroupant les trois zones sous un seul Arrêté Préfectoral. Les sites existent déjà et font l'objet d'autorisations sur le plan réglementaire, ce qui constitue la motivation principale.

L'accès à la carrière existe et se fait actuellement par la Route Départementale n° 86. L'évacuation des matériaux produits et la réception des déchets inertes se feront via cet accès actuel. L'accès entre la zone Sud et la zone médiane de la carrière se fera via la parcelle A 164 sur laquelle passe le chemin d'exploitation dit « chemin de la Montagne ».

Sur la commune de La Salle, l'exploitation se fait à ciel ouvert, à sec. La méthodologie d'exploitation est la suivante :

- Décapage et stockage sélectif de la découverte (terre végétale, limons) en merlons périphériques, uniquement sur 4 410 m²,
- Extraction des calcaires par minage,
- Reprise au chargeur des calcaires extraits,
- Acheminement des matériaux par camions ou chargeurs vers l'installation de traitement située dans la zone sud du site,
- Réception des déchets inertes pour valorisation dans le cadre du réaménagement du site,
- Réaménagement et remise en état du site de façon coordonnée tout au long de l'exploitation.

Une fois que les terrains auront été exploités, les différents sites d'extraction seront progressivement remis en état. Seule la zone médiane (site de La Salle Nord) sera préalablement remblayée à l'aide de matériaux inertes extérieurs.

L'étude écologique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portée par la Société RIFFIER GRANULATS VICAT a permis de mettre en évidence la richesse faunistique et floristique du secteur, ainsi que le rôle de l'exploitation et des aménagements réalisés dans le développement de la biodiversité depuis des années.

Sur le site, les enjeux ornithologiques en termes d'habitats d'espèces sont principalement localisés au niveau des fourrés et sur le front de taille Est de la carrière. Ceux-ci seront préservés dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Les enjeux locaux liés aux amphibiens (et plus particulièrement aux batraciens) sont classés comment étant assez fort et localisés dans les mares temporaires non végétalisées formées par le passage des engins de chantier de la zone Nord. Le phasage d'exploitation et le réaménagement tiennent compte de ces enjeux (préservations des mares, période d'intervention, mare dans le plan de réaménagement).

Les enjeux liés aux insectes (orthoptères) sur le site d'étude sont essentiellement localisés au niveau des pistes, zones décapées, pelouses écorchées et lisières thermophiles des fourrés arbustifs qui seront totalement conservées lors de l'exploitation de la carrière.

Le projet de réaménagement des sites propose une mosaïque de milieux permettant de développer l'installation et/ou l'utilisation de la zone par les espèces patrimoniales repérées lors des inventaires faune-flore. Principalement, ces aménagements sont dédiés à l'avifaune (nicheuse, utilisatrice, migratrice) et à l'herpétofaune (amphibiens et reptiles). Ils sont également favorables aux chiroptères, et à l'entomofaune (insectes).

Le principe du réaménagement du site est le fruit d'échanges fournis et constructifs entre la Société RIFFIER GRANULATS VICAT et les propriétaires des terrains, dans l'objectif de conciliation des enjeux de chacun. Il est issu d'un processus itératif dans lequel chaque version a été analysée au regard de sa compatibilité avec les contraintes d'urbanisme et d'usage des sols, les enjeux faunistiques/floristiques et paysagers et les enjeux patrimoniaux à l'issue de la restitution des terrains.

UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. LA PRODUCTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les granulats représentent une ressource indispensable pour l'homme. Ils entrent dans la composition de nombreux produits de première nécessité comme le béton pour la construction, les enrobés bitumineux. Il en a été consommé près de 5,4 tonnes par habitants en 2020.

L'ensemble des matériaux produits sont nécessaires à l'aménagement du territoire.

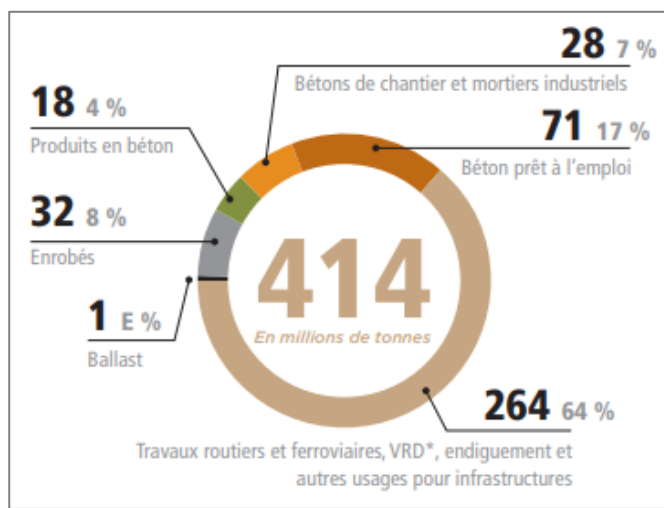
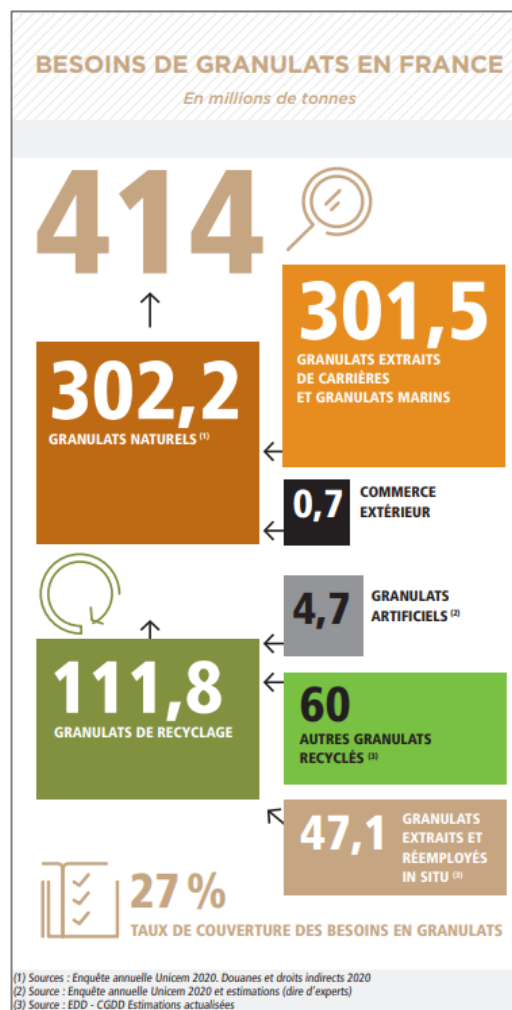


Figure 5 - UNPG Statistiques 2019



2. UNE ACTIVITE PARTICIPANT A L'ECONOMIE LOCALE

A l'échelle du département de la Saône et Loire, la production annuelle (chiffres 2020) est de 2,7 millions de tonnes.

Le Schéma Départemental des Carrières 71 évalue les besoins annuels en granulats à environ 4 500 000 tonnes sur ce territoire et l'approvisionnement local est possible par les ressources du sous-sol et les autorisations délivrées. Toutefois les besoins en matériaux du territoire sont supérieurs à la quantité produite, ce qui nécessite une importation de granulats des départements limitrophes.

Au-delà du regroupement de ces sites, l'exploitation de la carrière de LA SALLE-ST-ALBAIN présente des enjeux au titre de l'intérêt général :

- Pérenniser l'activité existante en prolongeant l'autorisation des carrières existantes

Le site de La Salle Saint-Albain est autorisé depuis 2006 pour les zones nord et sud et depuis 2008 pour la zone médiane. Ainsi l'ensemble des infrastructures concourant à une exploitation optimale du site sont déjà en place. Au cours du

temps elles ont été entretenues et améliorées. Aujourd'hui, sur le site autorisé, l'installation est bien organisée en termes d'exploitation (extraction-rapatriement des matériaux), en termes de réaménagement (réaménagement coordonné), en termes d'infrastructures (accès propre et bien calibré, chemin privé entretenu). Les infrastructures de traitement sont déjà en place et permettent ainsi de prévoir une exploitation directe dans la continuité.

La poursuite de l'exploitation dans la continuité de la carrière existante permet d'éviter le mitage du territoire et permet de proposer un réaménagement cohérent, notamment d'un point de vue paysager.

- Répondre à la demande en granulats du territoire et approvisionner le marché local dans une logique de proximité.

La présence de la carrière permettra de limiter les impacts environnementaux dus au transport des matériaux (distance d'acheminement vers les lieux de consommation locaux et régionaux) ;

Le projet intègre l'enjeu d'une réponse locale à un besoin local. Effectivement, dans les années à venir, dans un contexte global de risque de pénurie en matériaux pour la confection de granulats, l'indépendance d'un territoire passe par une fourniture locale en granulats. L'objectif de la société GRANULATS VICAT est aussi d'assurer l'indépendance en matière première de son activité de fourniture en granulats pour les travaux publics mais également l'industrie afin de pouvoir être plus compétitifs sur les marchés.

- L'accueil de matériaux inertes répond aux besoins de l'activité travaux publics pour une gestion locale des déblais de chantiers.

Cette activité répond aux orientations du Plan de Gestion des Déchets du BTP de Saône-et-Loire et à la pénurie de ce type de site dans le secteur, notamment au regard de la proximité de l'agglomération de Mâcon au niveau de laquelle les chantiers génèrent ce type de déchets. L'accueil de matériaux inertes sur les trois zones du site du projet, avec notamment une dérogation K3+ pour 28% d'entre eux, est un enjeu important dans le secteur qui manque de ce type d'installation. La gestion des matériaux de déblais étant un sujet important dans le secteur.

L'accueil de ces matériaux (volume de 660 000m³ possible) répond aux besoins de l'activité travaux publics pour une gestion locale des déblais de chantiers. Cette offre permet de limiter les déplacements et ainsi le trafic poids lourds lié. Cette activité répond aux orientations du Plan de Gestion des Déchets du BTP de Saône-et-Loire et à la pénurie de ce type de site dans le secteur, notamment au regard de la proximité de l'agglomération de Macon au niveau de laquelle les chantiers génèrent ce type de déchets.

Les emplois existants sur le secteur de La Salle sont des emplois locaux et pérennes. Ils participent à la dynamique locale en maintenant des ménages sur le secteur géographique. Le maintien de l'activité sur place va également générer de nouveaux emplois selon les phases d'exploitation jusqu'à l'accueil de matériaux inertes après l'exploitation.

3. LE CHOIX DE LOCALISATION DES TERRAINS D'EXTENSION

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de La Salle consiste faire légèrement évoluer le PADD et à intégrer en zone Nc (zone carrière) deux petites surfaces actuellement présentes dans le zonage N du P.L.U. Ces parcelles sont les suivantes :

- Une petite surface (parcelle A 165) qui correspond au débord d'extraction opéré lors de la précédente exploitation de la zone médiane de la carrière. Il s'agit d'une zone qui ne sera pas concernée par les travaux d'extraction, mais qui sera remblayée. La superficie représente 2 366 m² ;
- L'entrée de la carrière (parcelle A 165), d'une superficie de 7 440 m².

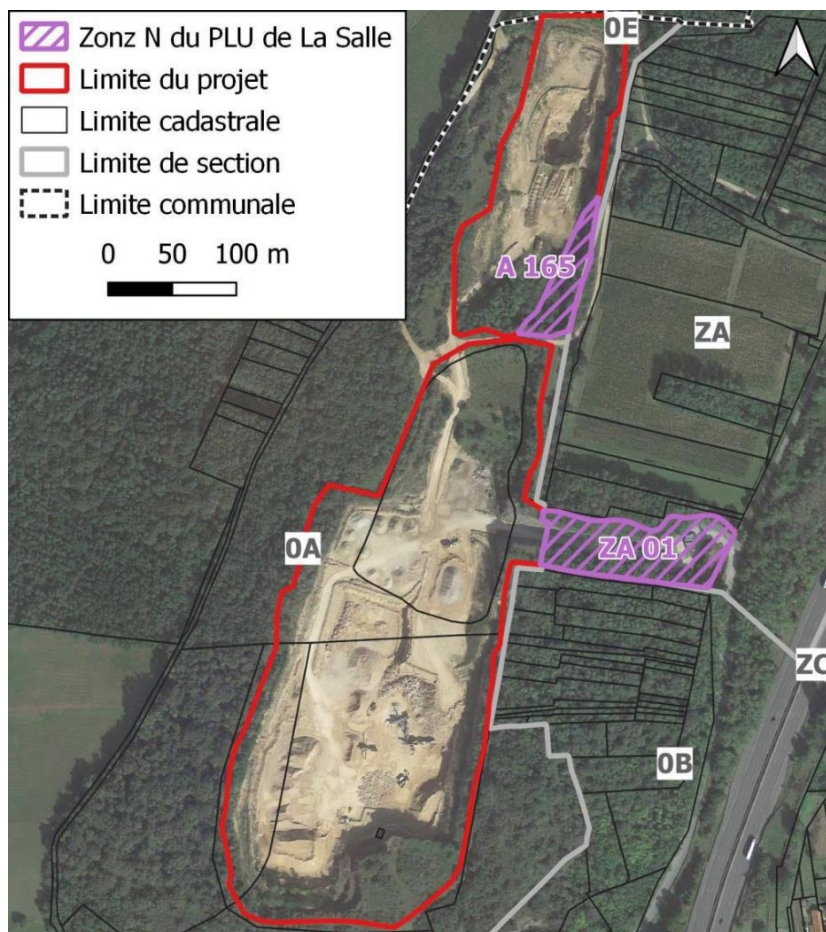


Figure 6 - Localisation des parcelles à classer dans le zonage Nc

Le classement de ces terrains dans le zonage Nc est nécessaire à la poursuite de l'exploitation du site.

Il n'existe pas d'alternative rationnelle à cette extension du zonage Nc.

5. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET

Les volets Géologie et Pédologie sont concernés par un impact résiduel négatif après application des mesures. On peut toutefois considérer que cet impact est très faible et n'est pas de nature à contraindre l'environnement.

Un impact résiduel négatif persiste au niveau de la qualité des eaux superficielles et souterraines. La gestion des eaux au cours du projet en phase exploitation et après réaménagement permet de réduire très significativement l'impact qui ne peut cependant pas être considéré comme nul. Il s'agit plutôt d'un impact résiduel potentiel pouvant être lié à un dysfonctionnement des bassins.

Un impact résiduel négatif persiste sur le volet Climat et Air puisque l'activité est consommatrice d'énergie avec émissions de polluants atmosphériques et de poussières. Il faut toutefois noter que la conservation du caractère local de la production de granulats permet de limiter le transport ce qui réduit l'impact global sur le climat et l'air.

Sur la biodiversité l'impact global du projet après remise en état devrait être légèrement positif grâce à la constitution d'habitats favorables à certaines espèces protégées et à la pérennisation sur site des espèces faunistiques protégées inventoriées.

La mise en œuvre du projet devrait également induire un impact faiblement positif sur les zonages réglementaires notamment sur la trame verte avec extension des milieux herbacés par rapport à l'état actuel

Sur les commodités du voisinage et les biens matériels (bruit, trafic, routes et chemin), un impact faible à très faible persiste après application des mesures mais il n'y a pas création de nouvel impact par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs cet impact est cantonné au projet et sa proximité directe et n'affectera pas les zones d'habitations.

Un impact résiduel négatif concerne le risque accident toujours possible malgré les mesures de maîtrise du risque lui conférant un caractère faible à très faible.

Ces incidences se cumulent et traduisent des impacts positifs à moyen et long terme sur le plan territorial d'un point de vue économique et patrimonial. L'approvisionnement local en matière première minérale permet de conserver les industries extractives sur le territoire et indirectement de préserver l'équilibre des entreprises consommatrices de granulats implantées dans le secteur.

En parallèle et du fait de la prise en compte :

- Des caractéristiques environnementales de la zone dans le projet,
- Des préconisations de l'étude spécifique de stabilité
- Des enjeux faune flore,
- Des sensibilités paysagères,
- De la non covisibilité du site,
- De l'ensemble des mesures qui seront appliquées,

le projet d'exploitation de la carrière de la Salle vient s'ancrer au territoire en conciliant au mieux les aspects environnementaux et économiques. Il permet la conservation d'une activité locale déjà en place qui participe au tissu économique du BTP du secteur et porte une dimension d'aménagement du territoire à moyen terme.

5.1 Les incidences sur le cadre de vie

a) Incidences sonores

Un projet comme celui-ci peut avoir des incidences notables au niveau du cadre de vie des habitants.

Une étude sur les mesures du bruit de l'installation existante ainsi que des niveaux résiduels a été réalisée en mai 2021. Cette étude conclut au respect des émergences réglementaires dans les zones à émergence réglementée. Toutefois, le rapport de mesurage fourni en annexe indique que l'étude a été réalisée à l'aide d'un sonomètre de classe 2 qui n'est ni homologué, ni certifié et vérifié par le Laboratoire National d'Essai (LNE). Contrairement à ce qui est affirmé par le pétitionnaire, l'avis de l'ARS rappelle que la certification LNE pour les sonomètres de classe 2 est requise selon les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres. Les mesures de niveaux sonores sont donc irrecevables en l'état et ne permettent pas de conclure au respect des normes d'émergence en dehors des tirs de mine du projet (préconisation du SDC de Saône-et-Loire). La circulation de PL liée à la carrière est de 33 PL/j en rotation pour les autorisations actuelles (250 000t/an). L'impact sera moins fort, la rotation estimée serait de 28PL/jour (production plus faible de 210 000 t/an). Le trafic est limité aux heures de fonctionnement de la carrière de 7h à 19h.

b) Incidences sur la qualité de l'air

Le dossier précise qu'en raison de la morphologie du site (en dent creuse) et de la direction des vents dominants, les envois de poussières sont très limités et sont surtout visibles aux abords immédiats du site. Aux vues de la quantité d'émissions de poussières, de la direction des vents dominants, de l'exploitation en fosse, de la végétation périphérique, de son épaisseur, de la distance des premières habitations et des mesures mises en place. Les poussières générées par la poursuite d'exploitation du site ne créeront pas de nouvel impact sur l'environnement. Toutefois, l'étude d'impact ne présente pas de mesures de données locales de la qualité de l'air (excepté les résultats globaux de 2017 fournis par l'ORECA) et les incidences possibles sur la santé des riverains. Le dossier présente les mesures prises pour réduire l'impact des poussières. Elles concernent principalement la conservation des merlons périphériques végétalisés et exploitation en fosse permettant de faire un écran naturel vis-à-vis des poussières provenant de la carrière.

Ce merlon existe déjà et sera laissé en place (MR31), la pulvérisation d'eau sur les pistes par temps secs, chauds et venteux (MR32). Les stocks seront dimensionnés en fonction des besoins (MR33) ; la vitesse sera limitée à 25 km/h dans la carrière et à 20km/h sur chemins accès aux trois zones.

c) Incidences sur l'eau

Il n'y aura pas d'incidence notable sur l'eau. Les incidences potentielles du projet restent les mêmes, à savoir :

- Risque de pollution : par déversement accidentel d'hydrocarbures, par dépôt de déchets ;
- Risque d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines : l'exploitation pourrait avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif (en cas de pollution).
- Un impact potentiel négatif sur la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles.

L'absence d'impact du projet sur :

- Le régime et l'usage des eaux souterraines
- Les captages en Alimentation en Eau Potable
- L'écoulement et l'usage des eaux superficielles
- Le risque inondation

d) Incidences paysagères

Les incidences potentielles du projet sur le paysage sont les suivantes :

-Risque de perception visuelle du site d'extraction depuis les axes de circulation : La détermination de l'aire de perception visuelle permet de conclure que le site du projet est très peu visible aux vues de sa situation topographique et des espaces boisés avoisinants. Il n'y a pas de covisibilité avec les axes principaux de circulation ni avec les monuments classés. Seuls des vues ponctuelles sur les entrées des trois zones du site et sur le petit sentier périphérique longeant la zone sud (trouées dans la végétation) sont perceptibles.

L'incidence potentielle est moyenne.

-Modification du paysage : Les quelques points de vue ne seront pas modifiés par la mise en œuvre du projet (carrière déjà en exploitation). L'approfondissement ne viendra en effet pas modifier le coup d'œil sur le site

5.2 Incidences sur l'activité agricole

Une parcelle concernée par la présente procédure est classée en zone AOC viticole. Il s'agit de la parcelle ZA 1 sur laquelle la voie d'accès principale sur le site a été aménagée depuis de nombreuses années. Elle n'accueille pas de vignes et n'est pas déclarée à la PAC. L'accès au site accueille également des installations nécessaires au fonctionnement de la carrière. Le reste de la parcelle reste boisée et crée un espace tampon avec les vignes localisées au Nord

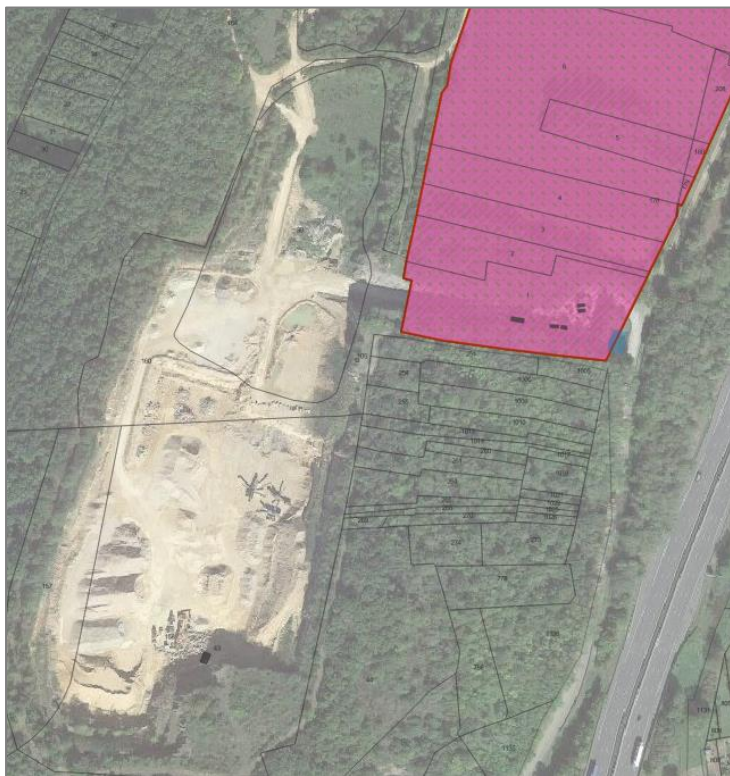


Figure 7 - Localisation de la parcelle d'accès AOC



Figure 8 - Entrée du site et installations existantes sur la parcelle ZA1

5.3 Incidence sur l'occupation des sols

La notion « d'extension » ne correspond pas à une extension des surfaces d'exploitation faisant l'objet d'autorisation d'exploitation, mais à une régularisation des emprises effectivement mobilisées sur le site d'exploitation.

L'occupation foncière actuelle ne va pas évoluer. La voie d'accès conserve sa vocation actuelle sans aucune évolution et la parcelle A 165 qui a déjà été exploitée s'inscrira dans les phases successives du processus d'exploitation avec remblaiement et remise en état du site.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1. LE PLU DE LA SALLE

La commune de La Salle fait partie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération. La commune dispose d'un PLU approuvé depuis le 8 janvier 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aborde la présence de la carrière. Les orientations du PADD précise que la volonté est de stopper l'extension de la carrière.

Le zonage mis en place est cohérent avec le PADD et prévoit un zonage intégrant les parcelles exploitées au moment de la réalisation du PLU. Les parcelles concernées sont inscrites en zone Nc (zone spécifique à la carrière). Cependant le zonage n'a pas pris en considération les deux parcelles ZA1 et A 165 qui font pourtant partie du fonctionnement de la carrière.

Le fait que le PADD emploie le terme « stopper l'extension de la carrière » et que le zonage Nc se limite aux parcelles exploitées au moment du PLU, constitue une incompatibilité avec le projet de regroupement de l'ensemble des trois sites d'exploitation sous un seul arrêté d'exploitation.



Figure 9- Carte du PLU actuel de la commune de La Salle

Pour assurer une compatibilité entre le PLU et le projet, la mise en compatibilité va impliquer l'évolution du PADD et du zonage du PLU.

5.4 Faire évoluer le PADD

L'évolution du PADD reste minime en ce qu'elle précise la notion de carrière existante.

- *Stopper l'extension de la carrière*

La municipalité souhaite limiter le périmètre de la carrière, à celui existant **son emprise actuelle comprenant les terrains à exploiter et les fronts d'exploitation**. En effet pour des raisons paysagères et pour le maintien des fenêtres visuelles de la commune, les élus ne souhaitent pas voir évoluer les limites d'exploitation. »

5.5 Modifier le zonage du PLU

La modification du zonage consiste à étendre le zonage Nc (prévu pour la carrière) aux deux parcelles actuellement en zone N et déjà intégrée au fonctionnement de la carrière.

